

Convention entre

**la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer, représentée par son
Président Monsieur Pascal Eydoux**

et

**l'Ordre des avocats à la Cour de Paris représenté par son Bâtonnier
Monsieur Christian Charrière-Bournazel**

**en présence du Président du Conseil National des Barreaux
Monsieur Paul-Albert Iweins**

Considérant que les litiges déontologiques entre avocats de Barreaux différents sont très fréquents ;

Considérant qu'il est indispensable d'améliorer le traitement de ces conflits et de leur donner une solution rapide et certaine ;

Considérant que le principe de la bonne gouvernance des Ordres appelle la mise en place de solutions pratiques et diligentes pour répondre aux interrogations des avocats concernés ;

La Conférence des Bâtonniers et l'Ordre des avocats de Paris conviennent de régler les litiges déontologiques inter-barreaux de la façon suivante :

1. Les Bâtonniers s'engagent à régler le problème qui leur est soumis par l'avocat plaignant dans un délai de quatre semaines.

2. A défaut de l'avoir réglé dans ce délai ou en cas de désaccord entre les deux Bâtonniers concernés, ils disposeront d'un délai de huit jours pour s'entendre sur le nom d'un Bâtonnier ou d'un ancien Bâtonnier tiers arbitre choisi sur la liste établie d'un commun accord et mise à jour chaque année, annexée à la présente convention.

3. A défaut de s'être entendus dans ce délai, le Bâtonnier le plus diligent demandera au Président du CNB de désigner lui-même le Bâtonnier tiers arbitre. Sa décision s'imposera à toutes les parties.

4. Ne pourra être choisi ou désigné qu'un tiers arbitre n'appartenant à aucun des deux barreaux dont les membres sont en conflit.

Il rendra une décision exécutoire insusceptible de recours, au vu du dossier qui lui aura été transmis par la partie la plus diligente.

Il pourra saisir, s'il l'estime justifié, l'autorité de poursuite compétente qui, à son tour, devra mettre en œuvre la procédure disciplinaire.

5. Au cas où la question posée au tiers arbitre soulèverait un problème de déontologie qui n'aurait pas été expressément prévu par les textes ou n'aurait fait l'objet d'aucune jurisprudence certaine, il serait tenu de poser une question préjudicielle à la commission des règles et usages du CNB.

6. Les délais ci-dessus visés seront réduits de moitié dans le cas où le Bâtonnier de l'Ordre de l'avocat plaignant signalerait expressément la nécessité d'une réponse en urgence.

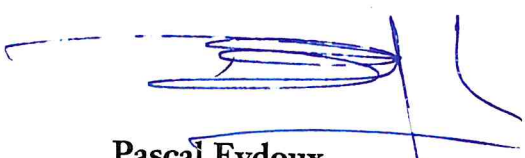
7. La présente convention entrera en vigueur dès sa ratification par l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers et par le Conseil de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris. Un extrait des délibérations respectives des deux instances, certifié par leur représentant, sera aussitôt communiqué à l'autre partie.

8. Le Président du Conseil National des Barreaux intervient aux présentes pour faire connaître l'acceptation de la mission qui lui est dévolue es-qualité au paragraphe 3 ci-dessus.

À Paris, le 28. 11. 08

En quatre exemplaires,

Un pour chaque partie et un exemplaire original pour le Ministre de la Justice



Pascal Eydoux
Conférence des Bâtonniers de France
et d'Outre-Mer



Christian Charrière-Bournazel
Bâtonnier de l'Ordre des avocats
à la Cour de Paris



Paul-Albert Iweins
Président du Conseil National des Barreaux

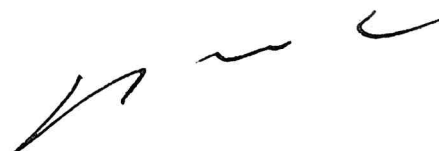
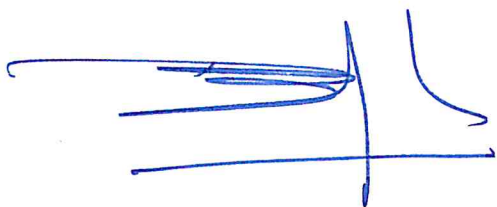
**Annexe à la convention de règlement des litiges
inter-barreaux du 28 novembre 2008
signée entre la Conférence des Bâtonniers,
l'Ordre des Avocats de Paris et
le Président du Conseil National des Barreaux**

Au 1^{er} janvier 2009, la liste des bâtonniers susceptibles d'être désignés comme tiers arbitres s'établit comme suit :

Aix en Provence :	Monsieur le Bâtonnier Dominique Chabas
Bordeaux :	Monsieur le Bâtonnier Philippe Duprat
Chambéry :	Madame le Bâtonnier Christine Visier-Philippe
Grenoble :	Madame le Bâtonnier Pascale Modelski
Lille :	Monsieur le Bâtonnier Sylvain Caille
Lyon :	Monsieur le Bâtonnier Rémi Chainé
Marseille :	Monsieur le Bâtonnier Marc Bollet
Montpellier :	Monsieur le Bâtonnier Pierre Châtel
Nantes :	Madame le Bâtonnier Catherine Lesage
Nice :	Monsieur le Bâtonnier Jean-Claude Bensa
Rennes :	Monsieur le Bâtonnier Jean Bouessel du Bourg
Strasbourg :	Madame le Bâtonnier Christine Ruetsch
Toulouse :	Monsieur le Bâtonnier Jean-Marie Bédry
Paris :	Monsieur le Bâtonnier Jean-René Farthouat
	Monsieur le Bâtonnier Bernard Vatier
	Monsieur le Bâtonnier Paul-Albert Iweins
	Monsieur le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu
	Monsieur le Bâtonnier Yves Repiquet

La présente annexe fait partie intégrante de la convention du 28 novembre 2008.

**Pour la Conférence des Bâtonniers
Pascal Eydoux
Président**



**Pour l'Ordre de Paris
Christian Charrière-Bournazel
Bâtonnier**

**Pour le Conseil National des Barreaux
Thierry Wickers
Président**

